NATIONS UNIES **A**

Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/AC.241/WG.II(X)/L.5
13 janvier 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE NÉGOCIATION CHARGÉ D'ÉLABORER UNE CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA LUTTE CONTRE LA DÉSERTIFICATION DANS LES PAYS GRAVEMENT TOUCHÉS PAR LA SÉCHERESSE ET/OU LA DÉSERTIFICATION, EN PARTICULIER EN AFRIQUE
Dixième session
New York, 6-17 janvier 1997
Point 2 de l'ordre du jour

PRÉPARATIFS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Projet de décision soumis par le Président du Groupe de travail II

Comité de la science et de la technologie : travaux à entreprendre en vue de la constitution d'un réseau d'institutions, d'organismes et d'organes

Le Comité intergouvernemental de négociation,

Rappelant les dispositions de l'article 25 de la Convention,

Prenant acte du rapport publié sous la cote A/AC.241/66,

Prie le secrétariat intérimaire, conformément au Mandat reproduit à l'annexe I de la présence décision, de demander aux organisations dont la liste figure à l'annexe II de faire des propositions en vue d'entreprendre le recensement et l'évaluation, mentionnés à l'article 25 de la Convention, des réseaux, institutions, organismes et organes existants, disposés à constituer les unités d'un réseau, lequel réseau concourrait à l'application de la Convention;

Recommande que la Conférence des Parties, adopte à sa première session la décision ci-après relative au Comité de la science et de la technologie :

Comité de la science et de la technologie : travaux à entreprendre en vue de la constitution d'un réseau d'institutions, d'organismes et d'organes

Sur la recommandation du Comité de la science et de la technologie,

Approuve le Mandat figurant à l'annexe I relatif aux travaux à entreprendre pour le recensement et l'évaluation, mentionnés à l'article 25 de la Convention, des réseaux, institutions, organismes et organes existants, disposés à constituer les unités d'un réseau, lequel réseau concourrait à l'application de la Convention,

Approuve en outre la demande du Comité de la science et de la technologie tendant à ce que soit constitué un groupe spécial qui serait chargé d'examiner le projet de rapport du prestataire de services au cours de la période intersessions, conformément aux dispositions du Mandat.

Annexe I

MANDAT RELATIF AUX TRAVAUX À ENTREPRENDRE EN VUE DE LA CONSTITUTION D'UN RÉSEAU D'INSTITUTIONS, D'ORGANISMES ET D'ORGANES

1. Différentes phases des travaux

Étant donné que le recensement et l'évaluation complets de tous les réseaux, institutions, organismes et organes, prendra du temps, le plan de travail des activités de recensement et d'évaluation du Comité de la science et de la technologie devra être divisé en trois phases (voir document A/AC.241/66, par. 7), à savoir :

a) Recensement des principales unités potentielles, en particulier des réseaux;

b) Enquête et évaluation pilotes approfondies portant sur les unités potentielles d'une région ou d'une sous-région donnée; et

c) Application de l'enquête et de l'évaluation pilotes aux unités d'autres régions et sous-régions.

Au cours de ces trois phases, les unités faisant l'objet de l'enquête et de l'évaluation comprendraient des organisations gouvernementales, intergouvernementales, non gouvernementales, des établissements universitaires et d'autres entités du secteur privé. Conformément au programme de travail ainsi défini, le Comité intergouvernemental de négociation demandera à un prestataire compétent de lui faire des offres de services pour les travaux de recensement et d'évaluation préliminaires des "unités potentielles, en particulier des réseaux existants" et de proposer une méthode de travail pour les deuxième et troisième phases, que le Comité de la science et de la technologie examinera à sa première session.

2. Travaux dont devra s'acquitter le prestataire

a) Recenser les principaux réseaux existants qui participent à l'effort de lutte contre la désertification et déterminer leur rôle dans des domaines comme la collecte et l'échange d'informations, la recherche, les transferts de technologie, l'établissement de repères et d'indicateurs, le renforcement des capacités, l'élaboration de politiques et la réalisation d'activités de caractère local;

b) Déterminer les composantes effectives (y compris les structures, les modes de fonctionnement, et la volonté et la capacité de contribuer aux travaux de mise en oeuvre de la Convention) et les diverses catégories d'utilisateurs, ainsi que leur répartition géographique;

c) Recenser les besoins d'information des utilisateurs effectifs et potentiels et voir dans quelle mesure ces besoins sont satisfaits compte tenu des dispositions des articles 16 à 19 de la Convention;

d) Cerner et décrire les relations entre les principaux réseaux, en mettant en évidence les éventuels chevauchements et lacunes;

e) Exposer les objectifs, les modalités et les avantages du renforcement des réseaux à divers niveaux;

f) Établir des critères permettant d'évaluer les institutions, organismes et réseaux pour ce qui est de leur aptitude à contribuer efficacement à l'application de la Convention;

g) Recommander :

i) Des méthodes à suivre et des régions et sous-régions à sélectionner pour la réalisation des enquêtes pilotes approfondies;

ii) Une méthode pratique et économique permettant au Comité de la science et de la technologie de mettre régulièrement à jour l'inventaire des réseaux;

iii) Une stratégie permettant de constituer un réseau mondial d'institutions, d'organismes et d'organes destiné à appuyer l'application de la Convention.

3. Appels d'offres adressés aux organisations

Immédiatement après la dixième session du Comité, le secrétariat intérimaire invitera les organisations énumérées à l'annexe II à présenter des propositions pour les activités à exécuter au cours de la première phase. Ces propositions, qui pourront être soumises individuellement par une organisation ou conjointement par deux ou plusieurs organisations, devront parvenir au secrétariat intérimaire le 15 mai 1997 au plus tard. Chaque proposition devra être accompagnée d'un résumé analytique d'une longueur maximum de six pages. Le secrétariat intérimaire fera distribuer les résumés avant la première session du Comité de la science et de la technologie. Le texte des propositions complètes sera communiqué sur demande aux membres du Comité.

4. Calendrier d'exécution du contrat

a) Avant la première session de la Conférence des Parties et la première session du Comité de la science et de la technologie, le secrétariat intérimaire élaborera un projet de contrat qui sera présenté pour examen au Comité de la science et de la technologie à sa première session. Une fois apportées toutes les modifications nécessaires, le Comité propose que, lors de sa première session, le Comité de la science et de la technologie recommande à la Conférence des Parties, à sa première session, d'approuver la passation du contrat et son administration par le Secrétariat;

b) Dans un délai d'un mois après la première session du Comité de la science et de la technologie, le Secrétariat officialisera et signera le contrat avec le prestataire de services qui aura été retenu;

c) Dans un délai de deux à sept mois après la première session du Comité de la science et de la technologie, le prestataire exécutera les tâches énumérées aux alinéas a) à g) du paragraphe 2 et présentera un projet de rapport final au Secrétariat. Ce rapport sera accompagné d'un résumé analytique d'une longueur maximum de 12 pages;

d) Le Comité recommande qu'à sa première session, le Comité de la science et de la technologie, demande à la Conférence des Parties d'approuver la création d'un groupe spécial composé de cinq experts qui examineront le projet de rapport présenté par le prestataire. Cet organe consultatif siégera pendant une période déterminée de deux semaines au maximum (au cours du huitième mois suivant la première session du Comité de la science et de la technologie), afin d'examiner le rapport et le résumé analytique présentés par le prestataire et de formuler les recommandations voulues concernant des modifications rédactionnelles et d'autres modifications à apporter pour assurer le respect des dispositions du contrat;

e) Au vu des conclusions du groupe spécial, le prestataire procédera aux révisions nécessaires et présentera la version révisée du projet de rapport au Secrétariat au moins trois mois avant le début de la deuxième session de la Conférence des Parties;

f) Le Secrétariat permanent assurera la traduction du résumé analytique du rapport en anglais et/ou en français et la distribution d'exemplaires aux membres du Comité de la science et de la technologie. Le texte du rapport complet présenté par le prestataire sera communiqué sur leur demande aux membres du Comité.

5. Communication entre le prestataire et le client

Si, lors de l'exécution du contrat, le prestataire juge qu'il serait opportun de clarifier des objectifs ou de tenir des consultations sur d'autres questions techniques qui n'ont pas été abordées dans le contrat, il se mettra en rapport avec le Secrétariat, qui lui-même consultera le bureau du Comité de la science et de la technologie, s'il y a lieu.

Annexe II

LISTE DES ORGANISATIONS

Centre arabe d'étude des terres arides et non irriguées, Damas

Centre de recherche sur la désertification, Le Caire

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome

Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes (CIHEAM), Paris

Institut international de recherche sur les cultures en zone tropicale semi-aride (ICRISAT), Hyderabad

Centre de recherches pour le développement international, Ottawa

Association internationale de la science du sol, Vienne

Programme des Nations Unies pour le développement, New York

Programme des Nations Unies pour l'environnement, Nairobi

University of Arizona, Tucson
